

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **11 décembre 2018**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 06 Décembre 2018 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.**

Etaient présents : M. BOGAERT Dominique (1er adjoint), M. IBERT André (2ème adjoint), Mmes LIZESKI Nadège, MASSON-TABOUREL Juliette, GIRARD Alexandra et Mrs GUYADER Alain, CHOPINET Jean-Noël, DAÛY Serge.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme JORRE Béatrice donne pouvoir à Mme LIZESKI Nadège, Mme CHRISTIAENS Catherine, Mme ROZANSKI Virginie donne pouvoir à Mme MASSON TABOUREL Juliette et Mme PERRIER Layla

Absents non excusés : Mr DALIGAULT Cyril, Monsieur DROUET Daniel

Secrétaire de séance : Dominique BOGAERT

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION POUR CONFIRMATION SUR LE CHOIX DU RESTAURATEUR DU FUTUR RESTAURANT DE LA COMMUNE

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur le choix des restaurateurs du futur restaurant de la commune, soit :

Monsieur Julien **DARTY** et Madame Marie **ROUSSEAU**

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour ce choix.

DELIBERATION POUR ACCEPTER LA POURSUITE DU PROJET D'EXTENSION DU RESTAURANT ET AUTORISER LE MAIRE A DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE ET LANCER L'APPEL D'OFFRES

Monsieur le maire informe le conseil que l'estimation des travaux s'élève à :

***126.203 € 87 HT**

et demande l'autorisation du dépôt de permis de construire pour l'extension du restaurant. Le conseil donne son accord à l'unanimité pour la poursuite du projet d'agrandissement, le dépôt du Permis de construire et le lancement de l'appel d'offres.

DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT

Le conseil accepte à l'unanimité la demande de subvention DETR proposée par Monsieur le Maire pour l'extension du restaurant, à hauteur de 60 % sur le montant d'estimation de 126.203 € 87 HT.

DELIBERATION POUR AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DU PROJET BOULANGERIE, LOGEMENT ET RESTAURANT SUITE AU CHANGEMENT DE DESTINATION DU LOCAL MEDICAL ET EVOLUTION SUR BOULANGERIE

Suite au changement de destination du local médical qui sera finalement affecté à un restaurant, et à l'évolution des travaux sur la boulangerie, les plus-values et moins-values sont les suivantes :

ENTREPRISES	Plue-value		Moins-value		Montant avenant	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
ABM Lot 1 boulangerie	2 996,54	3 595,85			2 996,54	3 595,85
ABM Lot 1 restaurant	7 659,17	9 191,00			7 659,17	9 191,00
ABM Lot 2 logement	3 940,13	4 334,14			3 940,13	4 334,14
BEAUNE-LAMOURET Lot 3 Logt Boulangerie			1 593,26	1 752,59	-1 593,26	-1 752,59
BEAUNE-LAMOURET Lot 3 Boulangerie			1 581,16	1 897,40	-1 581,16	-1 897,40
BEAUNE-LAMOURET Lot 3 Restaurant	1 512,66	1 815,19			1 512,66	1 815,19
EVM Lot 4 Boulangerie	23,60	24,08			23,60	24,08
EVM Lot 4 Logt Boulangerie			5 262,63	5 563,81	-5 262,63	-5 563,81
EVM Lot 4 Restaurant	10 113,80	12 136,56			10 113,80	12 136,56
EDELEC Lot 5 Boulangerie	1 920,00	2 304,00			1 920,00	2 304,00
EDELEC Lot 5 Restaurant	1 785,00	2 142,00			1 785,00	2 142,00
TOTAL GENERAL	29 950,90	35 542,82	8 437,05	9 213,80	21 513,85	26 329,02
Dont supplément RESTAURANT	21 070,63	25 284,75	0,00	0,00	21 070,63	25 284,75

Le conseil donne son accord à l'unanimité sur les avenants au marché de travaux.

DELIBERATION POUR DEFINIR LE LOYER DU RESTAURANT

Le conseil se prononce favorablement à l'unanimité pour fixer le montant du loyer mensuel du restaurant à hauteur de :

***550 €** en prévoyant une gratuité de 6 mois pour l'aide à l'installation.

DELIBERATION POUR DEPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au conseil le Plan de Financement pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, des ERP et OIP suivants : Eglise, Ecoles maternelle/primaire, cimetière et mairie. Le début des travaux est programmé aux environs du mois de Février 2020, ils se répartissent ainsi :

- Plomberie4.480 € 75
- Signalétique 6.875 € 00
- Maçonnerie/Menuiserie30.635 € 78
- Aménagement extérieur22.395 € 41
- Fourniture des rampes amovibles..... 1.412 € 00

TOTAL**65.798 € 94**

Ces travaux peuvent être subventionnés au titre de la dotation des territoires ruraux dans le cadre de la mise en accessibilité PMR, à hauteur de 60 %.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur le plan de financement proposé et autorise Mr le Maire à déposer le dossier de subvention pour un taux sollicité de 60 %.

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT DE JVS-MAIRISTEM

La société JVS-MAIRISTEM, fournisseur de logiciel de la commune, a transmis un avenant au contrat initial « HVOL » n°H20171101-18311 suite à l'ajout des services suivants :

- Fonctionnalités d'aide à la gestion du RGPD
- Lien automatisés pour le PAS RAU (Mode API)
- Accès au cours en ligne « accompagnement au PAS RAU »
- liens automatisés avec le REU (liens en mode API avec la plateforme ELIRE)
- Accès au cours en ligne « accompagnement au REU »
- Génération et envoi automatisé des flux PES Marchés
- Passerelle technique vers COMEDEC (hors prestations) pour COMEDEC « Répondeur » et COMEDEC « Demandeur »
- Passerelles techniques du SGMAP (hors prestations) : recensement militaire, PACS, Elections, Changement d'adresse, demande d'actes

Le prix public de ces nouveaux services est de 745 € HT ; la nouvelle redevance annuelle appliquée à notre collectivité sera en réalité augmentée de 363 € HT.

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de maintenance et de support de JVS-MAIRISTEM tel que détaillé ci-dessus.

DELIBERATION POUR PRÉCISER LES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet acte budgétaire, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tel que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, les repas et colis aux aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses scolaires, sportives, culturelles, militaires et lors de réceptions officielles ;
- le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

DELIBERATION POUR AFFILIATION DE LA COMMUNE AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DES CESU-Le CRCESU

Monsieur le Maire propose l'affiliation de la commune au centre de remboursement des CESU-Le CRCESU afin de permettre aux parents concernés et intéressés, de régler les factures de cantine et garderie au moyen de chèques CESU.

Aucune incidence financière n'est à prévoir pour une telle affiliation, puisque le décret N°2009-1256 du 19 octobre 2009 prévoit que garderies périscolaires sont exonérées de frais liés au remboursement des CESU.

Les frais d'envoi postaux au CRCESU des titres CESU sont quant à eux à la charge du comptable assignataire, soit la trésorerie de Vernon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le maire à procéder à l'affiliation de la commune au centre de remboursement des CESU-Le CRCSU.

DELIBERATION POUR INSTITUER LA GRATUITE DU LOYER DU SALON DE COIFFURE PAR ÉQUITÉ AVEC L'INSTALLATION DES AUTRES COMMERCES

Monsieur le Maire expose le fait que, pour encourager l'implantation et la pérennité de nouveaux commerces dans la commune, il a été instauré la gratuité des loyers redevables concernant les biens communaux concernés sur une durée déterminée (par exemple en ce qui concerne le maraîcher et le futur boulanger).

Par mesure d'équité, il propose d'appliquer cette gratuité temporaire au salon de coiffure (qui n'en n'a pas bénéficié jusqu'alors) pour une durée de 06 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 30 Juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

de faire bénéficier le salon de coiffure de cette gratuité temporaire selon les modalités précisées ci-dessus.

DELIBERATION POUR ACCORD SUR PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN RUE DU MOULIN

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition d'achat du terrain, situé rue du Moulin, parcelle A 0086, d'une superficie de 784 m², pour la construction d'une maison individuelle.

Les acquéreurs éventuels ont envoyé à la mairie une proposition d'acquisition à hauteur de 53.000 €, au lieu des 60.000 € demandés.

Le conseil municipal estimant que cette offre est insuffisante décide à l'unanimité d'envoyer une **contre-proposition** pour un montant de 58.000 €.

DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LE MANDAT DE VENTE DE L'AGENCE « LA REFERENCE » CONCERNANT LE TERRAIN CITE PRECEDEMMENT

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signature du mandat de vente de l'Agence « LA REFERENCE » concernant le terrain situé rue du Moulin, parcelle A0 086 pour une superficie de 784 m² pour la construction d'une maison individuelle. Le terrain serait mis en vente pour un montant de 60.000 € pour une durée d'exclusivité de 06 mois.

Le conseil donne son accord à l'unanimité en cas de refus de la proposition de la part des éventuels acquéreurs pour la somme de 58.000 €

DELIBERATION POUR LOCATION DU TERRAIN COMMUNAL SITUE DERRIERE LE CIMETIERE , POUR UN RIVERAIN

Monsieur le Maire a reçu une demande de location pour un terrain situé derrière le cimetière de la commune afin de permettre à une nouvelle habitante l'obtention d'une aire de repos pour un cheval ainsi que l'installation d'un abri pour ledit cheval. Il est cependant exclu d'utiliser ce terrain à d'autres fins.

Le conseil demande réflexion et délibérera courant 2019.

DELIBERATION POUR VALIDATION DU DEVIS ENEDIS POUR ALIMENTATION DU 2, RUE DE L'ABÉ SEYER

Monsieur le Maire propose le devis ENEDIS pour alimentation de la future boulangerie et du logement ainsi que du restaurant.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents pour le montant du devis fixé à 6.297 € 00 TTC

ACTUALITE DU SPANC ET BILAN D'ACTIVITE 2017/2018

Monsieur le maire présente l'actualité du SPANC et bilan d'activité 2017-2018 fourni par SNA. Ce document sera adressé au conseil par messagerie, pour information.

ESTIMATION SIEGE DES TRAVAUX PREVUS POUR LE PROGRAMME 2019

Monsieur le Maire présente les deux projets concernant la programmation des communes rurales pour les opérations d'effacement sur réseaux électriques (éclairage public coordonné et réseau de télécommunication inclus) prévues dans les années à venir :

- **Rue du Manoir**
- **Rue du Puits et Rue Saint-Sulpice**

QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur le contentieux avec SNA concernant les attributions de compensation relatives à la voirie et aux actifs de l'ex-communauté de communes Epte-Vexin-Seine : le recours a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Rouen.
SNA souhaitant un règlement à l'amiable, un report de délai a été accepté par les communes concernées. La compensation pour la voirie pourrait être accordée sous forme de moyens humains.
- L'agent en charge de la bibliothèque partira à la retraite dans le courant de l'année 2019. La question se posera de savoir si la commune s'oriente sur une bibliothèque uniquement gérée par une équipe de bénévoles ou pas.
- La salle des fêtes est toujours en attente du contrôle qui permettrait sa réouverture.
- La déclaration préalable pour l'installation d'une antenne orange de relais devrait être déposée en mairie prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 11 décembre 2018

Le Maire

1^{er} Adjoint

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers